

Retourne le 26/06/17



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, planification et prospective
Pôle études et planification
Unité pilotage, animation de la planification



Affaire suivie par : Frank MIARA
téléphone : 01 60 56 73 99
télécopie : 01 60 56 71 05
franck.miara@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **23 JUIN 2017**

Monsieur le maire,

La délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2017, approuvant le plan local d'urbanisme a été enregistrée en sous-préfecture de Provins le 18 mai 2017.

Votre commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé, ladite délibération deviendra exécutoire à compter du 18 juin 2017, conformément aux articles L.153-24 et L.153-33 du code de l'urbanisme.

Le caractère exécutoire de cette décision, c'est-à-dire l'opposabilité aux tiers, est subordonné en vertu des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme à l'accomplissement des formalités de publicité qui consistent :

- en un affichage en mairie pendant un mois de la délibération du conseil municipal,
- en l'insertion dans un journal local diffusé dans le département d'une mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Afin d'établir le caractère exécutoire de cette délibération approuvant le plan local d'urbanisme, je vous serais obligé de me retourner, dûment complété, le formulaire ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Chef du service
aménagement, planification et prospective


Aude LEDAY-JACQUET

Monsieur le maire de La Chapelle-Rablais
Hôtel de ville
Place de la Mairie
77370 La Chapelle-Rablais

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ

JE SOUSSIGNÉ M.
CERTIFIE QUE :

Guy VALENTIN

, MAIRE DE LA CHAPELLE-RABLAIS

LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2017 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME,

A FAIT L'OBJET :

- D'UN AFFICHAGE D'UN MOIS EN MAIRIE DEPUIS LE *18 mai 2017*

- D'UNE MENTION DE CET AFFICHAGE EN CARACTÈRES APPARENTS, DANS 1 JOURNAL LOCAL SUIVANT, DIFFUSÉ DANS LE DÉPARTEMENT, PARU A LA DATE INDIQUÉE CI-APRÈS :

À *La République* N° *715 958 9901* EN DATE DU *29/05/2017*
de Seine et Marne

EN FOI DE QUOI J'AI RÉDIGÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

FAIT A LA CHAPELLE-RABLAIS

LE *26/06/2017*

LE MAIRE,

(signature et cachet de la Mairie)

